REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de NICE

COMMUNE DE CLANS

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-six et le neuf octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur IPPOLITO Philippe, Maire.
Présents : Messieurs BOSCAND Jérôme, CIAMPOSSIN Max, adjoints au Maire ; Mesdames BICINI Céline, DEPREEUW Marie-Josée, MARIA Carole, Messieurs AUVARO Philippe, CATAVITELLO Thierry, CHAUVELOT Olivier, MAROT Alexis Conseiller(e)s.
Absents représentés : Madame DANIEL Geneviève représentée par Monsieur IPPOLITO Philippe, Madame LEMOINE Patricia représentée par Madame ROSSI Patricia, Monsieur DALEX Nathan représenté par Monsieur MAROT Alexis, Madame DUMEE Marguerite représentée par M. CIAMPOSSIN Max ;
Absents non excusés :

Nb de membres : 15
Présents : 15
Votants : 15
Pour : 15
Contre :
Abstention :

Délibération n° 2026-48D : HONORARIAT Roger MARIA

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer auprès de M. le Préfet des Alpes Maritimes une demande tendant à ce que l'honorariat soit conféré à M. Roger MARIA conformément à l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans dans la même commune».

Dès lors que la condition de durée est remplie, l'honorariat ne peut être refusé ou retiré par le représentant de l'Etat dans le département que si l'intéressé a fait l'objet, au cours de la période de dix-huit années de mandat, ou après, d'une condamnation entraînant l'inéligibilité.

L'honorariat est un titre uniquement honorifique pour les élus ayant cessé leurs fonctions. A ce titre, il ne peut conférer aucun pouvoir, aucune prérogative particulière, ni aucun avantage financier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la démarche,

CHARGE Monsieur le Maire de mener à bien cette demande d'honorariat au profit de M. MARIA Roger.

Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture le 13/10/2026
Et publication ou notification du 13/10/2026

MAIRIE DE CLANS Alpes-Maritimes

Le Maire

Philippe IPPOLITO